

# Conseil municipal du 11 12 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **11 décembre 2025**, les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **5 décembre 2025** conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Heure du début de la séance : 20 heures**

**ETAIENT PRESENTS** : Nadia LE HEGARAT, Anne Hélène HALLET, Gaëlle LE QUELLENNEC, Sébastien GARNIER, Benjamin CHARLES, Anne-Marie LE MOAL, Yann BISIAUX, Françoise ZURCHER, Annabelle GUERITTE (arrivée à 21h08)

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES** : Élodie LE PAPE par Anne Hélène HALLET, Jean Marie TARTIVEL par Anne-Marie LE MOAL, Cédric TEFFO par Gaëlle LE QUELLENNEC

**ETAIENT ABSENTS** : David LE BELLEGUY, Antoine LE GALL, Aurélie ROBIN

**INVITES** :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne Hélène HALLET

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

## Ordre du jour

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 03 novembre 2025**
- 2. Devis pour les panneaux de la tranche 3 et du centre bourg**
- 3. Convention de la Poste**
- 4. Convention TG avec la CAF**
- 5. Modification du statut du Leff Armor**
- 6. RPQS Déchets ménagers bilan**
- 7. Décisions Modificatives**
- 8. Protection sociale Complémentaire**
- 9. Informations générales**

### 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 03 novembre 2025

Rapporteur : Nadia LE HÉGARAT

**Décision**

Pour : 11	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

## **2. Devis pour les panneaux de la tranche 3 et du centre bourg**

Rapporteur : Yann BISIAUX

Pour faire suite à la tranche n°1 et la tranche n°2 du remplacement des panneaux des hameaux, il est proposé de finaliser, par la tranche n° 3, ce travail signalétique sur le territoire communal. Et, afin d'améliorer différents points de signalisation dans le bourg, il convient d'acheter de nouveaux panneaux. Après consultation, et comme pour la tranche 1 et 2, les offres retenues de la SPME22 sont :

- Devis signalisation centre bourg : 798€89 TTC
- Devis signalisation des routes tranche 3 et hameaux : 3477€03

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les devis

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour :

- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis

A noter que les panneaux avec des erreurs d'orthographe seront modifiés.

### **Décision**

Pour : 11	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

## **3. Convention de la Poste**

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

La convention de partenariat avec la Poste est arrivée à échéance le 30/11/2025.

Une nouvelle convention est soumise au conseil municipal.

Les 5 nouveaux points de la convention sont les suivants :

- Un minimum de 12 heures d'ouverture hebdomadaire de votre agence
- Pas de renouvellement tacite, et une durée entre 1 et 9 ans
- Rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti, si la commune est éligible
- Mise en place de produits complémentaires, avec une offre élargie (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents)
- Mise en place de l'identification

La poste propose une durée de 5 ans pour cette convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence Postale Communale en date du 1 décembre 2025
- **D'APPROUVER** le renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer les documents administratifs et financiers à cette décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence Postale Communale en date du 1 décembre 2025
- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention pour une durée de 9 ans et non 5 ans
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les documents administratifs et financiers à cette décision

#### **Décision**

Pour : 11	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

## **4. Convention TG avec la CAF**

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Renouvellement de la convention Territorial Globale avec la CAF / Leff Armor – Service aux familles du territoire

Madame Le Maire expose au conseil municipal que la précédente Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG est un projet partagé entre la CAF, Leff Armor Communauté et les communes. Elle a pour objectif d'apporter le meilleur service possible aux familles du territoire, en cohérence avec leurs besoins et les spécificités des territoires.

Pour élaborer la prochaine CTG (période 2026-2030), plusieurs rencontres se sont tenues au cours de l'année 2025. Ces rencontres ont permis de déterminer les axes retenus pour la prochaine convention à savoir :

- La jeunesse,
- L'accès aux droits,
- L'inclusion et l'enfance
- La petite enfance.

Des fiches actions seront proposées dans cette nouvelle convention et le plan d'action sera porté par Leff Armor Communauté, en lien avec la CAF et les communes, à travers un comité de pilotage qui se réunira régulièrement pour suivre ce plan d'action. La nouvelle CTG, une fois rédigée, sera signée par la CAF, Leff Armor Communauté et l'ensemble des communes du territoire. Il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer la CTG pour la période 2026-

2030. Cela permettra à la Commune de continuer à bénéficier des bonus de territoire, assurant ainsi le maintien d'un co-financement des services en direction des familles.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention Territorial Globale pour la période 2026-2030.

Après avoir délibérer, le conseil municipal par 11 voix pour :

- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention Territorial Globale pour la période 2026-2030.

#### Décision

Pour : 11	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

## 5. Modification du Statut de Leff Armor

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles I. 5211-17 et I. 5214-16, Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui définit la compétence animation touristique, Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » qui détermine les communautés de communes détenant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement, Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 pris en application, qui ont remplacés les relais assistants maternels par les relais petite enfance, Vu la loi n°2023-1996 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ayant introduit au sein du code de l'action sociale et des familles la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, Vu l'analyse doctrinale et jurisprudentielle en matière de gestion de voirie dans les zones d'activité économique communautaires, Vu les statuts de la communauté de communes Leff Armor communauté

Madame Le Maire, Nadia Le Hégarat, rappelle que la formulation et le contenu de certaines compétences communautaires ont connu récemment des évolutions législatives, doctrinales et jurisprudentielles dont il convient de tenir compte en proposant des modifications au sein des statuts de Leff Armor Communauté, Considérant que ces évolutions concernent plus particulièrement quatre compétences statutaires de la Communauté de communes,

Considérant ainsi que la compétence légale obligatoire des communautés de communes en matière de tourisme mentionne désormais le caractère partagé de la compétence animation touristique et qu'il apparaît pertinent d'adapter la formulation des statuts de Leff Armor Communauté sur ce point, Considérant par ailleurs que, la Communauté exerçant, à la date de publication de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, les compétences eau et assainissement en intégralité et pour l'ensemble de ses communes membres, celles-ci constituent des compétences obligatoires qu'il importe de formuler comme telles dans les statuts, sans autre forme de précision ou restriction, Considérant que la jurisprudence récente conduit à considérer que la gestion des ouvrages de voirie et réseaux situés dans les zones d'activité économique communautaires ne relève pas de plein droit de la Communauté de communes au seul motif de sa compétence ZAE, ce qui implique, pour sécuriser ses interventions en la matière,

d'intégrer dans ses statuts une compétence supplémentaire en matière de voirie d'intérêt communautaire, qui devra faire l'objet d'une délibération définissant ce qui, précisément, relève de l'intérêt communautaire et donc de la compétence de Leff Armor Communauté, Considérant, enfin, que la Communauté de communes détient une compétence facultative en matière de petite enfance qui, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires récentes, est amenée à évoluer de deux manières : - D'une part en remplaçant dans les statuts la référence aux relais assistants maternels en retenant désormais l'appellation « relais petite enfance », - D'autre part en ajoutant au sein de cette même compétence la référence à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et en incluant les quatre missions légales mentionnées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté exerçant d'ores et déjà, à travers sa compétence facultative, les missions en cause, Considérant que les modifications statutaires susvisées nécessitent, pour pouvoir faire l'objet d'un arrêté préfectoral, non seulement l'approbation du conseil communautaire mais aussi l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant rappelé que la commune la plus peuplée ne dispose pas d'un droit de veto car elle ne constitue pas le quart de la population totale de la Communauté), Considérant que, si les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées, le représentant de l'Etat peut prendre son arrêté avant l'achèvement du délai en cause si les conditions de majorité qualifiée susvisées sont d'ores et déjà remplies,

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les statuts de Leff Armor communauté tels que joints en annexe
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après avoir délibérer le conseil municipal par 11 voix pour

- APPROUVE les statuts de Leff Armor communauté tels que joints en annexe
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### Décision

Pour : 11	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

## 6. RPQSP déchets ménagers bilan

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

**Le bilan de la gestion des déchets a été présenté aux élus de Leff Armor Communauté, mardi 25 novembre. En annexe rapport du bilan**

## INTRODUCTION

En vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et le décret n°2000-404 du 14 mai 2000, les maires des communes ou le président des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service. Il a pour objectif de présenter l'organisation du service et les résultats techniques et financiers de ce service.

## I. LE TERRITOIRE

### I.1. LE PÉRIMÈTRE

Leff Armor communauté est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 27 communes et qui rassemble 32 064 habitants.

### I.2. LES COMPÉTENCES

Depuis le 1er janvier 2020, Leff Armor communauté a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- La gestion de la collecte individuelle pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Emballages Ménagers Recyclables (EMR),
- La gestion des points d'apports volontaires (PAV) d'OMR, CS et de verre,
- La gestion des trois déchèteries du territoire : Châtelaudren-Plouagat, Plouha, Pommereit-Le-Vicomte,
- La prévention des déchets.



3

## 7. Décisions Modificatives

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame Le Maire propose aux élus les décisions modificatives suivantes afin de permettre le mandatement des dépenses détaillées ci-après.

- **Dépenses de fonctionnement**

- Diminutions de crédits

- Chapitre 012 charges de personnel : - 1900 €00

- Augmentations de crédits

- Chapitre 66 : Intérêts d'emprunts : +1900€00

- **Dépenses d'investissement**

Augmentations de crédits

Chapitre 16 emprunt et dettes + 500€00

Chapitre 204 subventions d'équipement versées (participation équipement SDIS) : + 49€50

Diminutions de crédits

Chapitre 021 opération 63 acquisition foncière -549€50

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les décisions modificatives soumises,
- D'AUTORISER Madame Le Maire à mettre en œuvre les décisions modificatives

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 4 voix en abstention :

- APPROUVE les décisions modificatives soumises,
- AUTORISE Madame Le Maire à mettre en œuvre les décisions modificatives

**Décision**

Pour : 7	Abstention : 4	Contre :
----------	----------------	----------

Arrivée d'Annabelle GUÉRITTE 21h08

## 8. Protection sociale complémentaire

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Elle expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité de Boquého;

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 9/12/2025 ;

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité pour : le risque santé,
- DE RETENIR pour le risque santé : La Labellisation
- DE FIXER le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité, quelle que soit sa quotité de travail sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel
- DE PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après avoir délibérer le conseil municipal par 12 voix pour :

- APPROUVE la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité pour : le risque santé,
- RETIENT pour le risque santé : La Labellisation
- FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité, quelle que soit sa quotité de travail sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel
- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### Décision

Pour : 12	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

#### 9. Informations générales,

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

- Demande de participation financière de la part d'une exploitation avicole pour une bouche à incendie ou citerne souple à Kerfleuto. Réponse : la commune ne peut pas accéder financièrement à cette demande.
- La DETR 2025 sera versée en 2026
- Le dernier recrutement d'un agent bâtiment écoles début décembre s'est soldé par un échec. L'arrivée d'une nouvelle agente le 5 janvier est attendue avec impatience par l'ensemble de ses collègues.
- Sembreiz (projet pour l'école) le compte rendu sera rendu au conseil en janvier.
- Tondeuse et robot de tonte, des devis sont en étude. Mais il faudra prendre une décision avant février 2026 afin de profiter de l'achat de matériel en démonstration avec un prix réduit. Ou passer par un professionnel pour la tonte soit environ 6000€/an pour 25 tontes (devis à peaufiner)
- Éclairage terrain de foot : subvention Fafa terminée pour 2026. Les Sociétés Le Dû et Bouygues ne feront pas de devis si la commune ne passe pas par le SDE

Rapporteur Yann Bisiaux :

Mr Le Bihan sollicite la commune pour l'échange du chemin sur la parcelle à Rumblaye. Le dossier d'échange sera déposé en mairie et consultable pendant 1 mois. Ensuite le conseil municipal délibérera en conseil.

Rapporteur Sébastien Garnier :

Le CIA (délibération de 2017) est une prime à caractère exceptionnel, prime au mérite. Elle était versée tous les ans or il faut prendre en compte que la commune a revalorisé l'IFSEE en 2025 pour tous les agents, à l'avantage des petits salaires. Elle ne sera donc pas versée cette année.

Rapporteur Benjamin Charles :

- Problème : Le dernier élagage effectué par un agent de la commune a été un saccage écologique. Il faut être vigilant à faire respecter une coupe raisonnée pour le bien-être des arbres et de l'esthétisme.
- Il faudrait se pencher pour trouver des solutions pour atténuer le bruit au niveau du restaurant scolaire et de la garderie. La commune nouvelle de la Roche Jaudy a mis en place un système de guirlande lumineuse qui change de couleur en fonction du volume sonore.

## FIN DE SEANCE à 22h00

### Liste des délibérations

2025062	Devis pour les panneaux de la tranche 3 et du centre bourg
2025063	Convention de la Poste

<b>2025064</b>	Convention TG avec la CAF
<b>2025065</b>	Modification du statut du Leff Armor
<b>2025066</b>	Décisions Modificatives
<b>2025067</b>	Protection sociale Complémentaire

Procès-verbal affiché en Mairie le